



Département des institutions et de la sécurité

## **Allocution de Béatrice Métraux**

Conseillère d'Etat

### **Forum de la détention et de la probation**

Fribourg, 19 novembre 2018

*Seules les paroles prononcées font foi*

Mesdames et Messieurs en vos titres et fonctions,

Je suis ravie d'être ici avec vous aujourd'hui. En effet, cette journée signifie que nous avons réussi à mettre sur pied ce Centre de compétences que je considère personnellement comme indispensable pour favoriser le dialogue entre les cantons en matière d'exécution des sanctions pénales.

Au prix d'efforts notables et de persévérance de la part de tous les cantons, nous sommes parvenus à atteindre cet objectif. Je tiens à remercier ici tous ceux qui ont contribué à le concrétiser. Mais, comme il arrive souvent, c'est maintenant que le travail commence. Ce forum consacré « aux standards » communs et aux « best practices » dans le domaine marque le départ de l'aventure, non pas son aboutissement.

Vous le savez, aujourd'hui, en matière d'exécution des sanctions pénales, la Suisse est partagée en trois concordats : le Concordat sur l'exécution des peines et des mesures de la Suisse centrale et du Nord-Ouest ; le Concordat sur l'exécution des peines et des mesures de la Suisse orientale et enfin le Concordat sur l'exécution des peines et des mesures dans les cantons latins.

Or, ces concordats comprennent tous des dispositions diverses et variées sur le parcours global de la personne détenue. De plus, suivant le concordat, ils ont une portée différente pour les cantons membres.

Le Concordat latin est contraignant pour les cantons de Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Vaud, Valais, et Tessin. A l'inverse, les deux autres concordats n'ont pas force de loi et leurs dispositions s'apparentent à des simples recommandations pour leurs membres.

A l'exception de ces trois concordats, et peut être aussi du manuel de l'Office fédéral de la justice en matière de construction d'établissements pénitentiaires, aucune règle uniforme ne régit le domaine carcéral en Suisse.

Et pourtant, nous enregistrons de plus en plus de déplacements de détenus d'un canton à l'autre, d'échanges d'informations entre établissements, des planifications communes sur le plan de la construction.....et de plus en plus d'interrogations conjointes sur la prise en charge de détenus. Les concordats représentent en cela des plateformes d'échange et de dialogue utiles, mais insuffisantes : dès lors une instance au plan suisse s'avère nécessaire.

Comblé cette lacune, c'est la mission qui incombe aujourd'hui au Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales.

Je sais toutefois que cette mission n'est pas aisée tant elle est innovante dans notre système fédéral. Elle implique d'établir d'abord un état des lieux de toutes les lois, ordonnances, règles, directives, recommandations et autres dispositions qui émanent de nos cantons pour en dégager des « best practices ». Celles-ci serviront de base pour évaluer, débattre et fixer des standards pour s'acheminer vers une harmonisation qui prendra en compte toutes les spécificités de chacun de nos cantons. Pour ce faire, nous devons dépasser, en tous cas dans une certaine mesure, nos vieux réflexes protectionnistes et conservateurs et viser le consensus.

La création du centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales va ainsi permettre de bâtir un pont entre les cantons alémaniques et latins, les petits et les grands, les urbains et les ruraux. L'institution vise à la fois

l'harmonisation et à la coordination de toutes les questions relatives à ce domaine. Il va également assurer et promouvoir la qualité de l'exécution des sanctions, notamment en ce qui concerne les prestations de santé, la sécurité et la formation du personnel. Autrement dit, il est appelé, entre autres missions, à mettre en place des « standards minimaux », acceptables par tous les cantons.

Il s'agit en somme de mettre en place de manière ciblée des pratiques de qualité éprouvées ainsi que des connaissances scientifiques dans le domaine.

A cet effet, le CSCSP a déjà lancé trois projets concernant des thématiques considérées comme prioritaires.

Tout d'abord, **l'évaluation de la dangerosité.**

L'exécution des peines orientée vers la réduction du risque de récidive pendant et après l'exécution de la peine est au cœur des préoccupations en Suisse depuis

quelques années. Le canton de Zurich, notamment, a récemment développé un processus de gestion des cas intitulé « Risikoorientierter Sanktionenvollzug » (ROS) avec quelques cantons voisins. Ce processus sera progressivement mis en œuvre par l'ensemble des cantons alémaniques.

La CLDJP, pour sa part, a décidé en mars 2017 de développer un processus de même type, soit le Processus latin de l'exécution des sanctions orientées vers le risque (PLESOR) qui sera progressivement mis en œuvre dès 2019.

Autre thème : **prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent en privation de liberté**. Ici, on vise à mettre en œuvre les recommandations de la CCDJP du 12 avril 2018, soit la détection et la gestion des risques, renforcement de la sécurité proactive, interventions pour désamorcer les violences

extrémistes, ainsi que la formation et la formation continue.

Enfin, un dernier projet s'attaque à la situation **des personnes âgées et malades en privation de liberté.**

Les objectifs sont les suivants :

- évaluer le nombre de personnes détenues de plus de 50 ans, des deux sexes. Le recensement doit distinguer les différentes formes de détention, à savoir l'exécution anticipée des peines et mesures, l'exécution des peines et mesures et la détention administrative en application du droit des étrangers.
- prévoir l'évolution du vieillissement des personnes détenues de plus de 60 ans dans les 15 à 20 prochaines années en exécution anticipée des peines et mesures et en exécution des peines et mesures



- évaluer ce que représente la prise en charge de détenus âgés pour les établissements concernés

Par ailleurs, au-delà de ces thèmes déjà dans le viseur du centre, d'autres enjeux suscitent des interrogations légitimes.

A titre d'exemple, s'agit-il de réglementer la détention avant jugement ou doit-on se limiter, comme aujourd'hui, à l'exécution de peine ? Les niveaux de sécurité dans les régimes de détention sont-ils compris de la même manière partout ? Quelles prestations faut-il mettre en œuvre pour favoriser la réinsertion d'une population carcérale qui a beaucoup changé et qui comprend aussi des détenus qui quitteront la Suisse au terme de leur peine ?

Ce questionnement est très loin d'être exhaustif et le Conseil de fondation du Centre de compétence devra les traiter dans le but de dégager des dénominateurs communs dans le respect du fédéralisme.

Le Forum va plancher sur toutes ces questions et je me réjouis des échanges que cette journée va susciter.

Pour terminer, je salue une fois encore la volonté des cantons de nourrir les réflexions pouvant déboucher sur la définition de pratiques communes en matière de prise en charge pénitentiaire.

Je vous remercie pour votre attention.